



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL, 2 CHEMIN DE-LA-MONTAGNE, MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 54'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la présentation du projet aux membres de la commission Petite enfance et Jeunesse, lors de leur séance du 7 juin 2017, ainsi qu'aux membres de la commission Sociale, lors de leur séance du 20 juin 2017,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 54'000.- TTC pour l'acquisition de mobilier et d'équipements destinés au 2, chemin De-La-Montagne ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 54'000.- TTC au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 08.0000.331.00 "amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2018 à 2021.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal